

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°09/2026

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SCHMITT Henri le doyen des membres du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : POMPA Jean-Antoine

Présents : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeanine, PLA Michel, CRUANAS Pauline, SCHMITT Henri, BIELLE Chantal, GRAELL Alain, FABREGA Catherine, GHIRELLO Jean-Louis, ROTA Brigitte, MAS Nicolas, BUGSEL Alice, DURAND Christophe, NEVEU Peggy, MAHIEU Pierre, MEY Marie, BRUNET François

Procurations : /

Absents : /

Date de la convocation :

16 mars 2026

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Classement issu de la
nomenclature

« ACTES »

5.1 Election exécutif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, Monsieur SCHMITT Henri le plus âgé des membres du Conseil Municipal, procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Il dénombre dix-neuf conseillers présents. La condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

1. Se porte candidat :

- Monsieur Alain DARIO

2. Sont désignés en qualité d'assesseurs :

- Monsieur Michel PLA

- Madame Jeannine HAMMOUDA

3. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote sur papier blanc.

4. Il est procédé au dépouillement immédiatement après le vote du dernier conseiller :

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur Alain DARIO : 19 voix, dix-neuf voix

Monsieur Alain DARIO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire au 1^{er} tour du scrutin et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence de l'Assemblée pour tous les autres points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 066-216601385-20260320-D092026-DE

Berger
Levrault

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.